

Depuis le mois de mars 2023, plusieurs organisations estriennes offrant des activités en loisir, en sport et en plein air ont subi des baisses significatives de leurs revenus, notamment à cause d'une interruption temporaire de soutien financier et de coupures importantes dans le programme Emploi d'été Canada pour l'année 2023.

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie est convaincu que la qualité de l'offre en loisir, en sport et en plein air de la région passe par la formation des divers intervenants (animateurs, coordonnateurs, accompagnateurs, guides, entraîneurs, arbitres, officiels, etc.). Or, dû aux différentes annonces des derniers mois, le poids financier pour offrir des formations pèse davantage sur les épaules des organisations.

### > Objectif du programme

Soutenir la formation des animateurs, des coordonnateurs, des accompagnateurs, des guides, des arbitres, des officiels et des entraîneurs en loisir, en sport et en plein air de l'Estrie.

### > Détails du soutien financier

**Clientèles ciblées** : animateurs, coordonnateurs, accompagnateurs, guides, arbitres, officiels et entraîneurs en loisir, en sport et en plein air.

**Types de formations soutenues** : toute formation essentielle au développement des compétences et au perfectionnement des ressources humaines (salarisées ou bénévoles) qui interviennent directement auprès des participants et des athlètes.

**Montant disponible** : 100 000 \$, jusqu'à épuisement des fonds

### > Organisations admissibles

Membres actifs, municipaux et scolaires du CSLE

### > Dépôt d'une demande et dates importantes

Les formations qui font l'objet du soutien doivent avoir été réalisées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 ou être prévues au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024 (les factures doivent être fournies).

Les demandes seront acceptées en continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Le dépôt doit se faire en **envoyant le formulaire de demande ainsi que les factures justificatives par courriel**, à [info@csle.qc.ca](mailto:info@csle.qc.ca) ou **par la poste**, au 5182, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec), J1N 1H4.

Le CSLE enverra les confirmations dès le début du mois de septembre.

### > Modalités du remboursement

- Montant maximum de 1 500 \$ par organisation
- Les dépenses pour la formation d'un seul individu **ne peuvent dépasser 750 \$**
- Les premiers versements seront réalisés au début du mois de septembre 2023

### > Dépenses admissibles

- Frais d'inscription à des formations
- Honoraires de formateurs spécialisés
- Honoraires pour le mentorat
- Honoraires des spécialistes

### > Dépenses non admissibles

- Frais de déplacement
- Frais de repas et d'hébergement
- Frais d'inscription à un congrès / colloque
- Salaire pour assister aux formations
- Salaire ou honoraire pour de la formation à l'interne de l'organisation
- Taxes sur les formations